



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 16 mai 2018 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-huit, le seize mai à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 04/05/2018

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 16 mai 2018, 19 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180516-2018-03BS-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180516-2018-03BS-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2018-03BS

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 février 2018

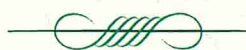
Rapporteur : Monsieur MAROIS

Monsieur MAROIS, Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 février 2018.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

DEC N° 2018 – 01BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 20 décembre 2017

DEC N° 2018 – 02BS : Adhésion à l'Association de développement territorial pour l'économie circulaire : NOUVEL'R



DEC N° 2018 – 01BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 20 décembre 2017

Rapporteur : Monsieur MAROIS

Monsieur Marois, Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 20 décembre 2017.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 20 décembre 2017, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEC N° 2018 – 02BS : Adhésion à l'Association de développement territorial pour l'économie circulaire : NOUVEL'R

Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE

Le SMICVAL et ses intercommunalités ont décidé de s'engager dans le développement de l'économie circulaire. NOUVEL'R en est la démarche. Le déchet est alors considéré comme une ressource dans une perspective de création d'emplois locaux et de réduction de gaspillage des ressources naturelles. Cette démarche s'est initiée en 2013 lors du premier Forum Economie Circulaire à Saint Emilion.

Aujourd'hui, sous l'impulsion du SMICVAL, le territoire Libournais/Haute-Gironde, s'est vu confirmer le potentiel de création d'activités et la nécessité de passer un cap pour lever les freins identifiés et tendre vers une véritable démarche d'entrepreneuriat de territoire.

La création de l'association NOUVEL'R est apparue comme la solution pour conforter le positionnement du territoire Libournais/Haute-Gironde dans le domaine de l'économie circulaire en :

- créant les conditions favorables au développement d'activités (et notamment à l'accueil d'entreprises) en lien avec l'économie circulaire, depuis le porteur de projet, la start'up jusqu'à l'industriel, pour créer un véritable « écosystème » intégrant également les dimensions de formation et de recherche.
- associant les compétences et expertises de chacun.

Cette association, loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, a pour finalité la création d'emplois locaux non délocalisables et permettra ainsi de participer aux économies de ressources.

Accuse de réception en préfecture
033-253506617-20180516-2018-03BS-DE

Date de télétransmission : 18/05/2018

Date de réception préfecture : 18/05/2018

Le périmètre technique de l'association couvre la définition "économie circulaire" de l'ADEME : évitement des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, réparation...), consommation responsable, recyclage (démantèlement, nouvelles filières), écologie industrielle, économie de fonctionnalité, ainsi que le lien entre déchets et transition énergétique (méthanisation, bois énergie, fabrication d'isolants à partir de matière première secondaire...). Le lien déchets/transition énergétique ainsi que la bio-économie sont également des champs techniques couverts par le périmètre de l'association.

Le rôle de l'association est de mener des actions globales au bénéfice de l'ensemble du territoire d'action du SMICVAL, et de permettre des actions ciblées en fonction des spécificités territoriales et de la stratégie de développement économique des intercommunalités. L'association constituera un guichet unique pour l'accompagnement des projets en lien avec l'économie circulaire. L'association ne se substitue à aucun organisme existant : elle crée un écosystème opérationnel permettant d'offrir une solution d'accompagnement aux porteurs de projet tout au long de leur parcours de développement, depuis l'immersion jusqu'au bâtiment industriel en s'appuyant sur les outils existants du territoire.

Cette structure juridique alliera les compétences et expertises des différents acteurs sociaux-économiques du territoire, grâce à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire dans les champs du développement économique et de l'économie circulaire. Elle regroupera ainsi le SMICVAL, des intercommunalités du territoire, des entreprises locales, des associations, et des acteurs du monde l'économie sociale et solidaire, de la formation, du monde universitaire etc.

Il convient donc d'inscrire la somme de 5 000 € au budget 2018 correspondante à la cotisation d'adhésion pour un montant de 500 € et à la cotisation de soutien pour un montant de 4 500 €.

En conséquence, avoir pris connaissance des statuts, il est demandé aux Membres du Bureau Syndical de bien vouloir :

- ✓ Adhérer à l'association NOUVEL'R comme membre fondateur,
- ✓ Désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le SMICVAL et participer au sein des instances décisionnelles,
- ✓ Autoriser le titulaire représentant le SMICVAL à signer tout acte se rapportant à la présente décision,
- ✓ Inscrire au Budget la cotisation d'adhésion correspondante, d'un montant total de 5 000 €/an (500 € au titre de la cotisation d'adhésion, 4 500 € au titre de la cotisation de soutien).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (12 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'adhérer à l'association NOUVEL'R comme membre fondateur.

Article 2 :

De désigner Monsieur Sylvain Guinaudie comme titulaire et Monsieur Alain Marois comme suppléant pour représenter le SMICVAL et participer au sein des instances décisionnelles de NOUVEL'R.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Sylvain Guinaudie titulaire représentant le SMICVAL, à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

Article 4 :

D'inscrire au budget du SMICVAL la cotisation d'adhésion correspondante, d'un montant total de 5 000 €/an, comme décrite ci-dessus.

Article 5 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 10.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (19 membres présents, sur 20 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 28 février 2018, comme décrit ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture

033-253306617-20180516-2018-03BS-DE

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Date de réception préfecture : 18/05/2018

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 16 mai 2018

Le Président,

A. MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180516-2018-03BS-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180516-2018-03BS-DE
Date de télétransmission : 18/05/2018
Date de réception préfecture : 18/05/2018